



RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 366-19

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MUNICIPALITÉ.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 11^e jour du mois de novembre 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les prévisions budgétaires de la prochaine année avant le 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2020.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce 11^e jour de novembre 2019.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #366-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA
MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le huitième (8^e) jour du mois de juillet 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.12.272

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

FINANCEMENT ET AFFECTATIONS

Remboursement de la dette à long terme	30 042 \$
Réserves financières et fonds réservés	10 096 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-56 012 \$
Activités d'investissement	194 572 \$
<u>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u>	178 698 \$

TOTAL DES CHARGES	1 793 885 \$
--------------------------	---------------------

REVENUS

Taxes	1 058 074 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 583 \$
Transferts	518 793 \$
Services rendus	113 382 \$
Imposition de droits	11 880 \$
Amendes et pénalités	2 200 \$
Intérêts	9 400 \$
Autres revenus	70 573 \$

TOTAL DES REVENUS	1 793 885 \$
--------------------------	---------------------

SECTION III DISPOSITION FINALE**ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

Le présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2020, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de l'année 2019. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

11 novembre 2019
6 décembre 2019
9 décembre 2019
10 décembre 2019
1^{er} janvier 2020

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 366-19 intitulé « **Règlement portant sur les prévisions budgétaires de 2020** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance extraordinaire du Conseil municipal du sixième (6^e) jour de décembre 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce septième (7^e) jour du mois de décembre deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 366-19 portant sur les prévisions budgétaires de l’année 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième (7^e) jour du mois de juillet deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #366-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA
MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 9^e jour du mois de décembre 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.12.301

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphane a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de projet de règlement a été donné par Monsieur le conseiller Sébastien Dubé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2019 avec la résolution numéro 19.12.272; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *CHARGES ET REVENUS* » qui suit pour l'année financière 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

CHARGES

Administration générale	333 860 \$
Sécurité publique	219 485 \$
Transport	804 749 \$
Hygiène du milieu	341 975 \$
Santé et bien-être	10 413 \$
Aménagement, urbanisme et développement	36 705 \$
Loisirs et culture	181 035 \$

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Frais de financement	101 965 \$
<u>SOUS-TOTAL DES CHARGES</u>	2 030 187 \$
<u>AMORTISSEMENT</u>	- 415 000 \$
<u>FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u>	
Remboursement de la dette à long terme	30 042 \$
Réserves financières et fonds réservés	10 096 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-56 012 \$
Activités d'investissement	194 572 \$
<u>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u>	178 698 \$
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	1 793 885 \$
<hr/>	
<u>REVENUS</u>	
Taxes	1 058 074 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 583 \$
Transferts	518 793 \$
Services rendus	113 382 \$
Imposition de droits	11 880 \$
Amendes et pénalités	2 200 \$
Intérêts	9 400 \$
Autres revenus	70 573 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	1 793 885 \$

SECTION III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2020, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de l'année 2019. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

11 novembre 2019
6 décembre 2019
9 décembre 2019
10 décembre 2019
1^{er} janvier 2020

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 366-19 :

« RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA MUNICIPALITÉ »

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 366-19 sur les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique extraordinaire du 9 décembre 2019; et ;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphane sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphane et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau (www.saint-epiphane.ca).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 10^e jour du mois de décembre deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 366-19 sur les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de décembre deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!